



Ville de Fleury-sur-Andelle

Département de l'Eure

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 29 septembre 2023 – 20h30

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ouverture de la séance : **20 H 30** - Fin de la séance : **22 H 01**.

Nombre de membres en exercice : 19

TABLEAU DES ELUS	P	PV	E	A	Délib 35	Délib 36	Délib 37	Délib 38	Délib 39	Délib 40	Délib 41
VIEILLARD Rémi	x										
GOUMANS Patrice	x										
CAUCHOIS Marion	x										
PALMENTIER Anthony	x										
MICHEL Gérard	x										
HAMEL David		Marie Pierre DEHAYS	x								
MARION Patrick	x										
LEFEBVRE Annie	x										
ZIELINSKI Frédéric	x										
SZUSTER GUILLET Michèle	x										
HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle	x										
DAMOIS Sonia		Rémi VIEILLARD	x								
NAPOLEON Marie-Fifi	x										
LENOIS Jonathan				x							
COLLEMARE Françoise	x										
DEHAYS Marie-Pierre	x										
GAVELLE Jean-Marc	x										
BENARD Cyril	x										
CARILLER Léa		Anthony PALMENTIER	x								

Légende. P : Présent – PV : a donné pouvoir – E : Excusé – A : Absent

Pouvoirs :

- HAMEL David a donné pouvoir à Marie Pierre DEHAYS

- DAMOIS Sonia a donné pouvoir à Rémi VIEILLARD
- CARILLER Léa a donné pouvoir à Anthony PALMENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19 - Quorum : 10 - Présents : 15 - Représentés : 3 - Votants : 18

RAPPEL ORDRE DU JOUR

VOIRIE

2023-35 : Barrières de protection avec panneaux « route barrée »

FINANCES

2023-36 : Prêt prévu au budget

2023-37 : Décision Modificative n°2

FONCIER

2023-38 : Vente d'une parcelle communale à un particulier

REDYNAMISATION CENTRE VILLE

2023-39 : Accord de principe pour l'achat de locaux vacants

2023-40 : Vente du bâtiment SEGPA à un particulier

VIE MUNICIPALE

2023-41 : Fixation du nombre d'adjoints à 3

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

F. ZIELINSKI

Point effectif ?

Point sous-traitance ?

Point vidéo-surveillance ?

Indemnités élus 2022 ?

Retour des commissions.

C.BENARD

Bans pour les mariages ne sont plus affichés ou avec du retard. Pourquoi ?

Etat avancement des travaux rue des écoles ?

Bureaux des agents en cours de remaniement, quel objectif ?

Date d'installation du panneau lumineux ?

J. LENOIS

Il y a-t-il un nouvel adjoint ? Il y a-t-il un nouvel élu ?

JM. GAVELLE

Quel le montant de l'entreprise extérieur pour les travaux effectués au cimetière ?

Quel le montant facturé aux particuliers pour la tonte de leur haie ?

M. SZUSTER GUILLET

Merci de bien vouloir m'informer sur le permis de construire du 45 rue Pouyer Quartier ?

Peut-on savoir la couleur choisi pour la salle polyvalente ? Qui a choisi ?

MP. DEHAYS

Nettoyage du cimetière par une entreprise, où en est ont dans les petites allées ?

Nouvel agent au service technique est-il embauché ?

À quand le nettoyage trottoirs ? Il y en a vraiment besoin.

F. COLLEMARE

Construction des bureaux de la PMI.

Inauguration de la passerelle.

Installation de la roue de Madame Sotinel.

Retombées sur la journée du forum des associations

MONCEAU a-t-il déposé le permis de construire ?

Où en est le dossier du CAUE pour la mairie ?

Contrat de M. BRUNET arrivé à échéance.

Aucune délibération n'a été voté pour le contrat de M. BRUNET.

Centre de gestion : réorganisation des services entrainant une modification de l'organigramme.

1/ Désignation secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

Est désigné secrétaire de séance :

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /

M. ZIELINSKI demande pourquoi Léa CARILLER a été informé si tard qu'elle était élue au Conseil Municipal.

M. le Maire répond que la démission de Mme JOURDAN a été acceptée par le préfet mi-juillet et qu'ensuite il y a eu les vacances. De plus, Mme CARILLER avait été informée par téléphone. Elle nous a rapidement fait savoir qu'elle voulait se consacrer à sa vie professionnelle et qu'elle ne rejoindrait pas le conseil. Elle était également prévenue qu'il y avait une réunion ce soir. Elle a d'ailleurs donné pouvoir à M. PALMENTIER. Elle va revenir vers nous pour démissionner conformément au format attendu par la préfecture. Jusqu'à ce moment-là, Mme CARILLER sera toujours conseillère.

M. BENARD indique qu'il souhaiterait disposer du document prouvant que la démission de Mme JOURDAN a bien été validé par la préfecture.

M. BRUNET répond que nous pourrions diffuser ce document aux élus.

2/ Présentation du PV du 23/06/2023

ANNEXE 1 en pièce jointe : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23/06/2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire, après prise en compte des remarques éventuelles des élus présents.

M. ZIELINSKI s'étonne que Mme JOURDAN ait voté toute la soirée alors qu'elle n'était pas là.

M. ZIELINSKI souhaite apporter des précisions par rapport au PV précédent : il n'a jamais dit que M. le Maire ressemblait au dictateur CEAUȘESCU, simplement que celui-ci avait une vision similaire de la façon d'exercer la démocratie.

Mme CAUCHOIS rétorque que tout le monde a été témoin des propos réellement prononcés.

M. ZIELINSKI répond en questionnant Mme CAUCHOIS si elle sait au moins qui est cette personne.

Mme CAUCHOIS indique qu'elle sait peut-être mieux que M. ZIELINSKI qui est ce personnage puisqu'elle a vécu en Roumanie.

M. ZIELINSKI revient sur le sujet du PV et précise qu'il n'a pas dit que les arrêts minutes étaient attendus depuis des mois mais depuis des années.

M. ZIELINSKI demande que la liste des élus appartenant à la commission de contrôle des élections soient partagés.

3/ 2023-35 : VOIRIE : Barrières de protection avec panneaux « route barrée »

ANNEXE 2 en pièce jointe : Convention avec les communes de mise à disposition des barrières

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 22 juin 2023 relative à la signature de convention de mise à disposition de barrières de protection avec signalisation au profit des communes ; dont celle de Fleury-sur-Andelle.

Le Maire expose qu'afin de faciliter la gestion d'incidents ou l'organisation de manifestations au sein des communes du territoire Lyons Andelle, la Communauté de communes souhaite équiper chacune de ses communes membres de deux barrières de protection sur lesquelles seront installés deux panneaux de signalisation temporaire « route barrée ».

Cette mise à disposition à titre gratuit au profit des communes nécessite la prise d'une délibération autorisant le Maire à signer une convention entre l'intercommunalité et la commune pour disposer de ce matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de barrières de protection avec signalisation tel qu'annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Mme COLLEMARE ne comprend pas pourquoi on se fait prêter des barrières par la Communauté de Communes alors que le Département en prête via l'Agence de la Ruralité.

M. le Maire répond que c'est bien de disposer de ses propres barrières, surtout qu'elles sont gratuites, et que quand on contacte l'Agence de la Ruralité, les barrières ne sont pas toujours disponibles. De plus, il faut faire 1 h de route pour aller les chercher.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : /	Abstention : 6
	Majorité : 7	Nombre de voix Pour : 12	Nombre de voix Contre : /

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : Frédéric ZIELINSKI – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD – David HAMEL

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – Patrick MARION – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Annie LEFEBVRE – Marie-Fifi NAPOLEON – Michèle SZUSTER GUILLET – Léa CARILLER

Contre : /

4/ 2023-36 : FINANCES : Prêt prévu au budget

Monsieur le Maire précise que le budget primitif 2023 autorise la commune à contracter un prêt de 50 000 € afin de financer la section d'investissement.

Des négociations ont été engagées avec des organismes prêteurs. La proposition présentée par le Crédit Agricole de Normandie Seine apparaît la plus intéressante.

Ainsi :

Montant du financement proposé : 50 000 €

Proposition de financement : taux fixe, échéances constantes.

Durée du prêt retenu : 5 ans

Taux : 4,21 %

Echéance trimestrielle : 2 785,43 €

Cout total du Crédit : 5 708,60 €

Frais de dossier : 70 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de financement faite par le Crédit Agricole de Normandie Seine aux conditions précédemment rappelées.

M. ZIELINSKI demande si l'on a eu plusieurs propositions.

M. le Maire répond que 5 banques ont été contactées, que 3 d'entre elles ont fait un retour et qu'il est proposé aux élus la proposition commerciale la plus avantageuse.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : /	Abstention : 4
	Majorité : 8	Nombre de voix Pour : 9	Nombre de voix Contre : 5

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : Frédéric ZIELINSKI – Michèle SZUSTER GUILLET – Marie-Fifi NAPOLEON – Annie LEFEBVRE

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – Patrick MARION – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Léa CARILLER

Contre : Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD – David HAMEL

5/ 2023-37 : FINANCES : Décision Modificative n°2

Considérant la nécessité de modifier l'écriture comptable à la suite d'une erreur d'imputation (du chapitre 21 au chapitre 204),

Considérant que cela n'impacte en rien le projet (travaux réfection voirie rue Raymond Bisson),

Considérant le remboursement du capital (2 700€) et le paiement des intérêts (350€) fin 2023 induits par la première décision modificative,

Considérant que la légalité des caractéristiques de l'opération envisagée a été validée par le Trésor Public,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	2 700,00		
2041582 (204) : Bâtiments et installations	26 000,00		
2135 (21) - 358 : Instal.géné.,agencements,a	-2 700,00		
2152 (21) - 226 : Installations de voirie	-26 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-350,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	350,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative budgétaire numéro 2.

Mme COLLEMARE demande des précisions et se questionne sur le besoin de cette DM.

M. le Maire répond qu'en effet, nous sommes obligés de faire cette DM à la suite d'une erreur d'imputation comptable. Il précise qu'il s'agit simplement d'un jeu d'écriture comptable, rien de plus.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 1
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : /

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : Michèle SZUSTER GUILLET

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – Patrick MARION – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Léa CARILLER – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD – David HAMEL – Marie-Fifi NAPOLEON – Annie LEFEBVRE – Frédéric ZIELINSKI

Contre : /

6/ 2023-38 : FONCIER : Vente d'une parcelle communale

ANNEXE 3 en pièce jointe : Plan de situation du terrain à céder

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée pour la vente d'une partie d'un terrain communal non bâti situé sur la parcelle B 1755 en mars 2023,

Que le Conseil Municipal avait voté le 7 avril 2023 à l'unanimité son accord de principe pour engager les démarches liées à cette vente,

Que l'intérêt de l'achat du morceau de terrain pour le particulier est d'améliorer l'accessibilité à son domicile.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant l'avis rendu par le service « France Domaines »,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que l'acheteur s'engage à laisser l'accès ouvert aux agents communaux,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le prix proposé de 2 800 €.

- D'autoriser la cession dudit morceau de terrain.

- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

M. le Maire indique que le Conseil avait donné en mars un accord de principe pour accepter cette vente.

M. ZIELINSKI répond que oui et qu'il était écrit dans cette délibération que nous aurions des informations détaillées sur la vente, or ce n'est pas le cas.

M. le Maire indique que le service Frances Domaines a rendu un avis. Il ajoute que le particulier qui souhaite acquérir ce terrain trouve que le prix est très élevé.

M. ZIELINSKI propose d'augmenter le prix à 4 000 € si on a le droit d'augmenter le prix.

M. le Maire demande si d'autres personnes ont un avis à donner.

Personne ne répond, il est alors procédé au vote.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – Patrick MARION – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Léa CARILLER – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD – David HAMEL – Marie-Fifi NAPOLEON – Annie LEFEBVRE – Michèle SZUSTER GUILLET – Frédéric ZIELINSKI

Contre : /

7/ 2023-39 : REDYNAMISATION CENTRE-VILLE : Accord de principe pour l'achat de locaux vacants

ANNEXE 4 en pièce jointe : Plan de situation des locaux d'activité vacants rue Pouyer Quartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la volonté de la ville de soutenir et revitaliser l'activité commerciale en centre-ville,

Considérant l'opportunité d'acquérir les murs des locaux d'activité commerciaux aujourd'hui vacants et cela depuis plusieurs années (ancienne pharmacie et ancienne graineterie) situés 51 et 53 rue Pouyer Quartier à Fleury-sur-Andelle (27380), correspondant aux parcelles 1733, 1734, 0476,

Considérant que la rénovation des bâtiments à un intérêt pour la commune (au niveau sanitaire, architectural, de la sécurité...),

Considérant la volonté de redynamiser le centre bourg de Fleury en y implantant dans ses locaux de nouveaux artisans / commerçants,

Considérant que de jeunes commerçants ont sollicité la commune pour des projets d'ouverture de commerces et notamment de commerces de bouche,

M. le Maire rappelle que fort d'une décision de principe du Conseil Municipal, le maire peut engager, dans les meilleures conditions, diverses démarches, des négociations et des actes préparatoires à l'acquisition immobilière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De donner son accord de principe - en attendant d'avoir les détails de l'opération (prix, forme de l'acquisition...) - à M. le Maire pour lancer les démarches d'acquisition des locaux.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un accord de principe sur le fait d'envisager l'achat pour créer de nouveaux commerces. Il ajoute que le Conseil Municipal se réunira à nouveau avant un achat le cas échéant, avec notamment la précision du prix du bien à acquérir ou des travaux à réaliser.

M. le Maire ajoute qu'il a rencontré un couple de jeunes commerçants intéressés pour s'installer à cet endroit pour ouvrir un commerce de bouche. Ceux-ci sont motivés.

Il précise qu'il a visité les locaux à nouveau ce matin avec des économistes-architectes et que ceux-ci, au regard de l'état du bâtiment, préconise fortement sa destruction et la création de nouveaux locaux neufs, plus adaptés aux besoins futurs des commerçants et aux différentes normes actuelles à respecter.

M. le Maire complète son propos en indiquant que cette délibération est surtout vouée à informer les élus et à lancer différentes démarches avec l'aval du Conseil.

Enfin, M. le Maire termine en disant qu'au besoin, un groupe de travail pourra être créé et des visites organisées.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 1

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – Patrick MARION – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Léa CARILLER – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD – David HAMEL – Marie-Fifi NAPOLEON – Annie LEFEBVRE – Michèle SZUSTER GUILLET

Contre : Frédéric ZIELINSKI

8/ 2023-40 : REDYNAMISATION CENTRE-VILLE : Vente du bâtiment SEGPA

ANNEXE 5 en pièce jointe : Plan de situation du bâtiment SEGPA

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle A 247 où se trouve une partie des bâtiments de l'ancien collège dit « SEGPA » (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) est à vendre.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la démolition de l'ancien collège de Fleury-sur-Andelle, le plan de réhabilitation de la zone,

Considérant l'offre d'achat d'un particulier souhaitant se porter acquéreur pour la parcelle cadastrée A n°247 d'une surface de 1968 m2 au prix de 50 000€ afin d'y construire une salle de remise en forme / sport,

Considérant la perte d'intérêt du Groupe MONCEAU pour cette parcelle qu'il avait envisagé d'acquérir (cet intérêt s'était traduit par une proposition écrite du Groupe MONCEAU envoyée par courrier le 9 mai 2022),

Considérant que ledit bâtiment est depuis plusieurs années à l'état de friche,

Considérant que la rénovation du bâtiment a un intérêt pour la commune (au niveau sanitaire, architectural, de la sécurité...),

Considérant que le projet porté par l'acquéreur contribue à redynamiser la ville et à développer l'attractivité de Fleury-sur-Andelle,

Considérant que les projets commerçants ont plus d'intérêt à voir le jour à travers la rénovation des locaux commerciaux vacants rue Pouyer Quartier en bordure de la D6014,

Considérant que la délibération 2022-44 prévoyant la vente de cette parcelle au Groupe MONCEAU est désormais caduque au regard de cette nouvelle délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le prix proposé de 50 000 €.

- D'autoriser la cession de ladite parcelle et du bâtiment SEGPA.

- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle et du bâtiment par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Des élus demandent des précisions sur ce bâtiment.

M. le Maire explique qu'il s'agit du bâtiment proche de la nouvelle gendarmerie, situé sur le site de l'ancien collège, il est aujourd'hui vacant et en friche.

Mme COLLEMARE se demande dans quelle mesure avancent les projets de lotissement et de PMI. Elle explique que le Département considère de ne plus construire la PMI à Fleury-sur-Andelle.

M. le Maire répond que nous avons un rdv avec le Groupe MONCEAU la semaine prochaine et que nous allons avoir une réponse rapidement. Sans retour sur l'avancé du projet lotissement, il est plus compliqué de faire avancer le projet de CMS car les deux sont liés.

Il ajoute que d'autres promoteurs vont être contactés au regard des difficultés du Groupe MONCEAU.

M. le Maire explique également que le CMS pourra être placé près de la Gendarmerie dans le cas où le lotissement n'était pas construit par MONCEAU.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /

Abstention : /

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – Patrick MARION – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Léa CARILLER – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD – David HAMEL – Marie-Fifi NAPOLEON – Annie LEFEBVRE – Michèle SZUSTER GUILLET – Frédéric ZIELINSKI

Contre : /

9/ 2023-41 : VIE MUNICIPALE : Fixation du nombre d'adjoints à 3

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Fleury-sur-Andelle étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Par délibération du 28 mai 2020 le nombre d'adjoints était fixé à 4.

Considérant la démission de Mme Sandrine JOURDAN, adjointe, acceptée par le préfet le 11 juillet 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoint à 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la ville de Fleury-sur-Andelle.

M. le Maire indique qu'il souhaite rester à 3 adjoints à la suite de la démission de Mme JOURDAN, puisque que depuis quelques semaines, une nouvelle organisation a été mise en place, et que cela fonctionne correctement.

M. ZIELINSKI répond que le Conseil Municipal avait décidé qu'il y aurait 4 adjoints et que donc il ne voit pas pourquoi cela serait différent maintenant. Il se pose aussi la question de la répartition des missions dont Mme JOURDAN avait la responsabilité.

M. ZIELINSKI s'étonne que ce vote se ne fasse pas à bulletin secret.

M. le Maire répond que ce n'est pas obligatoire.

Plusieurs élus souhaitent également que ce vote soit organisée de manière à ce que le vote soit secret.

M. le Maire accepte alors de réaliser le vote sous ce format. Une réunion de Conseil sera programmée avec ce point à l'ordre du jour.

Sens du vote	Adoption :	Rejet :	Abstention :
	Majorité :	Nombre de voix Pour :	Nombre de voix Contre :

INFORMATIONS DIVERSES

Vidéo-Protection

M. le Maire indique que D2L Sécurité a remporté le marché. Le cout avoisinera les 115 000 €. Les travaux vont commencer le 15 octobre. Nous avons déjà engagé certaines démarches administratives avec ENEDIS (demandes de points de raccordements...).

Remplacement conseiller communautaire

M. DAMOIS Sonia devient automatiquement conseillère communautaire à la suite de la démission de Mme JOURDAN. Mme DAMOIS était en effet la personne suivante sur la liste.

QUESTIONS DIVERSES

M. F. ZIELINSKI pose les questions suivantes :

Point effectif ?

M. le Maire fait le point :

1 agent prolongé de 6 mois au Service Technique. 1 agent prolongé d'une année au Service Technique également. 1 agent prolongé de 6 mois à la Cantine. 1 agent prolongé de 3 mois au Ménage. 1 agent qui a définitivement quitté son poste après 5 ans de mise à disposition pour convenance personnelle. 1 agent à la Cantine qui a démissionné pour projet personnel.

Point sous-traitance ?

M. le Maire demande si la question porte sur le cimetière.

M. ZIELINSKI répond par la positive.

M. le Maire indique que oui, nous avons fait appel à un prestataire pour nettoyer le cimetière car cela est très chronophage pour les agents depuis l'interdiction des produits phytosanitaire. L'entreprise mandatée a le droit d'utiliser des produits phytosanitaire dernière génération, « bio-control ». Nous souhaitons réaliser environ 4 traitements à l'année. Un traitement coute environ 500 euros.

Indemnités élus 2022 ?

M. le Maire répond qu'il avait partagé au mois de juin un récapitulatif des indemnités des élus. Suite à votre question, voici des précisions. Le budget 2022 était de 67 000 € et le réalisé 2022 était de 66 171€. En 2023, à l'heure où je vous parle, les indemnités des élus représentent 61 777€.

Retour des commissions.

M. le Maire indique qu'il a demandé aux chefs de commissions de réunir les commissions prochainement.

M. C. BENARD pose les questions suivantes :

Bans pour les mariages ne sont plus affichées ou avec du retard. Pourquoi ?

M. le Maire répond que cela est arrivé une fois. Il y a eu un affichage avec 3 jours de retard. Nous avons préféré accepter cet affichage sur une durée plus courte plutôt que d'annuler le mariage.

Etat avancement des travaux rue des écoles ?

M. le Maire indique que le 23 octobre, le SIEGE va commencer les travaux d'enfouissement et de changement des luminaires. En avril 2024, les travaux de réfection de la route, réalisés par la CDCLA, débuteront.

Bureaux des agents en cours de remaniement, quel objectif ?

M. le Maire répond qu'en effet, l'agent ASVP est désormais à l'accueil. Un second agent dispose désormais d'un nouveau bureau, au calme. L'idée est d'améliorer les conditions de travail de tous. De plus, une grande opération rangement sera lancée la semaine prochaine à la Mairie afin de retrouver des locaux agréables et propres.

Date d'installation du panneau lumineux ?

M. le Maire répond qu'il ne voit pas de quoi il s'agit.

M. BENARD rétorque que pourtant M. le Maire l'a mis au budget.

M. le Maire répond qu'il est certain qu'aucun panneau lumineux n'a été proposé aux élus au budget, et que ce n'est pas prévu au budget.

M. J. LENOIS pose les questions suivantes :

Il y a-t-il un nouvel adjoint ? Il y a-t-il un nouvel élu ?

M. le Maire répond que le point à l'ordre de jour de ce soir « fixation du nombre d'adjoints à 3 » est justement proposé à la suite de la démission de l'adjointe. De plus, une nouvelle conseillère a été élue, mais elle a donné pouvoir ce soir.

M. JM. GAVELLE pose les questions suivantes :

Quel le montant facturé aux particuliers pour la tonte de leur haie ?

M. le Maire répond que ce genre de services n'est pas proposé en Mairie. Il ajoute que dans ce cas précis, un agent, à, sur son temps personnel, rendu un service personnel, non rémunéré, à un de ses amis handicapé, qui n'a plus la capacité d'entretenir son extérieur.

M. M. SZUSTER GUILLET pose les questions suivantes :

Merci de bien vouloir m'informer sur le permis de construire du 45 rue Pouyer Quartier ?

M. le Maire répond qu'il a vérifié et qu'il n'y a pas de permis de construire à cette adresse.

Mme SZUSTER GUILLET s'inquiète de certains travaux qui pourraient ne pas être déclarés.

M. le Maire ajoute qu'au 49, en janvier 2022, il y a eu une déclaration préalable pour une rénovation de la façade, la création escalier béton, dans l'objectif de créer un restaurant.

Peut-on savoir la couleur choisi pour la salle polyvalente ? Qui a choisi ?

M. le Maire explique que c'est taupe / beige. Que cela a été décidé en fonction des recommandations du prestataire. Il fallait prendre en compte le vert des menuiseries qu'on ne peut pas changer.

M. MP. DEHAYS pose les questions suivantes :

Nettoyage du cimetière par une entreprise, où en est on dans les petites allées ?

M. le Maire répond que tout est propre désormais.

Nouvel agent au service technique est-il embauché ?

M. le Maire répond qu'il remplace un agent en arrêt.

À quand le nettoyage trottoirs ? Il y en a vraiment besoin.

M. le Maire répond qu'il a demandé aux services techniques de nettoyer plus régulièrement certaines rues très fréquentées.

M. F. COLLEMARE pose les questions suivantes :

Construction des bureaux de la PMI.

M. le Maire indique que le sujet a déjà été abordé pendant la réunion, et que oui, il nous fallait avancer sur ce projet. Nous avons demandé à MONCEAU de nous faire un retour très rapidement.

Inauguration de la passerelle.

M. le Maire répond que Charleval s'occupe d'inaugurer la passerelle car c'est eux qui se sont occupés du dossier. Pour que le projet de vélo route avance, nous avons envoyé plusieurs recommandés à VPK et M. BRUNET est en contact fréquent avec M. OTELLI.

Installation de la roue de Madame Sotinel ?

M. le Maire répond qu'il faudra réfléchir à son emplacement.

Retombées sur la journée du forum des associations ?

M. le Maire explique que malgré le public peu nombreux, ce fut une belle journée, très conviviale. Des associations ont réalisé des inscriptions et ont pu se faire connaître, ce qui est positif.

MONCEAU a-t-il déposé le permis de construire ?

M. le Maire répond que oui, le permis de construire a été déposé.

Où en est le dossier du CAUE pour la mairie ?

M. le Maire explique que les projets sont co-pilotés avec la CDCLA et via M. Trésor MADUMA. Il ajoute que nous allons également rencontrer les services de la préfecture le 12 octobre pour nous faire présenter le dispositif « Fonds Verts ».

Contrat de M. BRUNET arrivé à échéance.

M. le Maire indique que le contrat de M. BRUNET n'est pas arrivé à échéance, puisqu'il a été renouvelé pour 3 ans.

Aucune délibération n'a été voté pour le contrat de M. BRUNET.

M. le Maire explique qu'un vote n'est pas nécessaire.

Centre de gestion : réorganisation des services entraînant une modification de l'organigramme.

Mme COLLEMARE demande s'il y a eu une réorganisation.

M. le Maire répond que oui, en mai, un agent à changé de poste. Que cette modification de l'organisation a été validé par le Centre de Gestion et les représentants du personnel, à l'unanimité.

Mme COLLEMARE commence à lire des textes.

M. le Maire s'excuse d'interrompre Mme COLLEMARE et lui indique qu'il reste disponible en mairie pour évoquer ce dossier mais que le détail des sujets organisationnels et du traitement des cas personnels n'a pas vocation à être discuté en conseil municipal.

La séance est levée à 22 H 01.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance